

ARC CLUB DU SAGITTAIRE GENÈVE



RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ DU TERRAIN

Il s'applique à toutes les associations utilisant le terrain

1. HORAIRE

1.1. SAGITTAIRE

Du 1^e janvier au 31 décembre.

1.2. HANDISPORT

Le terrain pourra être réservé pour les tireurs d'handisport.

Les membres du Sagittaire qui désirent s'entraîner devront alors se régler sur le rythme de tir des tireurs d'handisport.

1.3. MDA (mouvement des aînés)

Le terrain est utilisé par le MDA **les lundis et les jeudis de 09h00 à 12h00.**

Dans cet horaire, les autres archers sont les bienvenus.

1.4. CAP LOISIRS

Le terrain est utilisé par Cap Loisirs **les jeudis de 16h45 à 18h00.**

Dans cet horaire, les autres archers sont les bienvenus.

2. ACCÈS (Le club décline toute responsabilité en cas d'intrusion)

2.1. Pour les entraînements officiels prévus par le club

- a) tous les membres du club.
- b) des non-membres ou des membres d'autres clubs, sur demande au comité et /ou possédant une carte d'accès valable (c.f. point 2.4).

2.2. Pour les tirs découvertes

Toutes les personnes intéressées (accompagnées d'un membre actif du club satisfaisant au point 2.3. Informer le comité.

2.3. Pour les entraînements individuels

pour pouvoir tirer seul en dehors des horaires d'entraînements officiels, il faut remplir les conditions suivantes :

- a) être membre du club ou pouvoir présenter sa carte d'accès valable (c.f. point 2.4).
- b) avoir passé un test d'évaluation (sécurité) et réalisé 250 points à 20 m (36 flèches sur blason de 80 cm).
Le document en annexe doit être validé par un membre du comité.
- c) être âgé de 18 ans révolus (dérogation exceptionnelle possible après demande au comité).
- d) posséder son propre matériel (arcs, flèches, etc.).

2.4. **Pour les non-membres du club Sagittaire**

(exemple : MDA ou archers licenciés en visite)

Peuvent tirer ceux possédant **une carte d'accès à durée limitée de 2 mois valable** (et qui remplissent les conditions du point 2.3)

Cette carte est payante et renouvelable.

2.5. **Spectateurs**

Les spectateurs doivent se tenir derrière la ligne de tir et ne pas perturber les tireurs.

3. **TIRS (Ne sont autorisés que les arcs classiques, à poulies et nu)**

3.1. Ne pas tirer depuis un autre endroit que la ligne de tir (sauf dérogation pour des cours organisés).

3.2. **Ne pas tirer dans une autre direction que celle des cibles**, notamment il est interdit de tirer en l'air.

Le tir sur cible 3D au sol est autorisé **uniquement** du pas de tir dans la **zone des cibles 1 à 4**.

3.3. Aucun arc ne se trouvera entreposé sur la ligne de tir ou à proximité de cette dernière (min. 1,50 m en arrière).

Exception pour les tireurs en fauteuil roulant.

3.4. Le réglage de l'arc (viseur, bouton berger, etc.) devra s'effectuer à un moment de faible affluence et à courte distance.

Demande pour accord sera faite aux utilisateurs du moment.

3.5. Les tireurs sont astreints à tirer aux distances auxquelles ils sont capables d'atteindre la cible sans sortir du blason.

3.6. Les débutants ne peuvent pas tirer à une distance supérieure à 20 m (une dérogation peut être envisagée lors d'un cours avec moniteur)

3.7. Toutes les flèches sortant de l'enceinte du terrain (clôture) doivent être recherchées. Si toutefois, après recherche, celles-ci n'étaient pas retrouvées, le comité doit être averti.

3.8. En cas de forte affluence, un archer doit prendre la direction des tirs.

3.9. Lors de la montée aux cibles, tous les archers doivent monter en même temps en annonçant à haute voix « **FLÈCHES** ».

3.10. Lors d'un entraînement, ce sont les entraîneurs qui choisissent le rythme de tir ainsi que les montées aux cibles. Celui-ci se fait d'un bon pas énergique mais sans courir.

4. **TOILETTES**

4.1. Se référer au mode d'emploi disponible dans les toilettes et veiller à laisser les lieux propres.

4.2. Toujours vérifier que la porte soit cadénassée.

5. DIVERS

- 5.1. Les archers sont tenus de vérifier la remise en place du matériel, rangement des cibles mousse, fermeture des cibles, des portes et du portail. Il est important de laisser le Club-house en ordre après chaque utilisation.
- 5.2. Chaque tireur est tenu de respecter la propreté du terrain. Mégots et déchets de réparations ou bricolage sont à ramasser.
Il n'y a pas que le comité responsable de la poubelle, chaque archer peut la prendre pour la vider.
- 5.3. La fumée ainsi que l'alcool sont interdits sur le pas de tir.
Des cendriers sont disponibles aux abords du Club-house.
- 5.4. Les abus de boissons alcoolisées sur le terrain ne sont pas tolérés.
- 5.5. Aucune voiture ne peut stationner au-delà de la ligne de tir.
Eviter de stationner à proximité du club house (limite donnée par l'allée goudronnée de la cible n° 5).
- 5.6. Toutes les flèches doivent être marquées avec le nom ou les initiales du tireur.
- 5.7. Toutes les cibles sont interdites d'utilisation pour les flèches avec pointes ou lames de chasse.
- 5.8. Toutes les cibles en mousses sont interdites aux arcs à poulies jusqu'à nouvel avis.

Le présent règlement a été approuvé par le comité le 19.04.2019.

Les contrevenants à ce règlement sont passibles des sanctions prévues par les statuts du club (art. 6 .4, version du 8 mars 2018).

Pour toute information sur le club : www.sagittaire-geneve.ch